DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
31 rue Auguste DOMENGET
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°14/04/2026 024 du 14 avril 2026.

N°2026-11-D-98

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain
DIA n°073 270 2607067

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n° n°14/04/2026 024 du Conseil municipal en date du 14 avril 2026 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

Article 1er : La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la SAS LES TERRASSES DE MINJOUD, représentée par M. CHARTOIRE Cédric, de son bien cadastré section YE n°373 et n°385, lot n°13, au lieu-dit A MINJOUD, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

Article 2 : Le mandataire de cette vente est Maître POMEL Sébastien de l'Office Notarial CAPERENNE à Chambéry (73000).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Saint-Pierre-d'Albigny, le 02 novembre 2026.

Le maire,
Michel BOUVIER